



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 41739

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les propriétaires forestiers qui ont été victimes de la tempête de décembre dernier. Devant l'ampleur des dégâts, et notamment l'enchevêtrement entre les arbres encore debout et ceux qui ont été arrachés ou cassés, il apparaît très difficile de faire une différence entre les catégories de travaux à exécuter, concernant l'abattage ou le débardage, qui ne supportent pas le même taux de TVA. C'est pourquoi il lui demande de prévoir des mesures pour que l'ensemble des travaux concernant les dégâts de la tempête soient soumis au taux réduit de 5,50 %.

Texte de la réponse

Jusqu'à présent, le taux de TVA applicable aux travaux forestiers différait suivant que ces opérations s'analysaient ou non comme des façons. Les opérations de débardage ne remplissant pas les conditions juridiques du travail à façon constituent ainsi des prestations de services soumises au taux normal de la TVA. Toutefois, afin, d'une part, de réduire le coût des travaux forestiers engagés par les exploitants agricoles à la suite des intempéries de décembre dernier et, d'autre part, de soutenir la filière bois, le Gouvernement a décidé que le taux réduit de la TVA s'appliquerait à l'ensemble des travaux forestiers réalisés au profit d'exploitants agricoles et pour lesquels une facture a été émise à compter du 1er janvier 2000. Une instruction du 23 mars 2000 publiée au Bulletin officiel des impôts 3 I-1-00 précise les conditions d'application de cette mesure qui s'applique notamment aux opérations de débardage des bois. Enfin, un texte en ce sens figure dans le projet de loi de finances rectificative qui est soumis au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41739

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 955

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4381